

Département  
du Bas-Rhin

## Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement  
de Molsheim

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 17 octobre 2018

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers  
en fonction :

15

Conseillers  
présents :

11

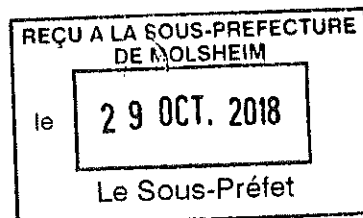
**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **PASCHETTO** Tania,  
Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-  
Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **SCHLEISS** Hervé,  
**TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles

**ABSENTS EXCUSES** : M. **PARUTTO** Pascal proc. Schleiss  
Mmes **POHL** Carine, proc. Paschetto ; **SIGRIST** Lien, proc. Degrima ;  
**SCHWARTZ** Stéphanie  
Secrétaire de séance : M. **FRIEDERICH** Jean-Luc

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 18/6/2018
- Décision Modificative
- Modification des statuts CCPR
- Commission communale de contrôle Liste Electorale
- Motion Parlement Européen
- Point sans délibération : RIFSEEP
- Divers

Ouverture de la séance à 20H05



### N°27/18 : Approbation du PV de la séance du 18/06/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Friederich, Troestler, Wendling) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018.

### N°28/18 : Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide la décision modificative n°2, comme suit :

| Dépenses                                       |           | Recettes                                 |         |
|--|-----------|--|---------|
| Article (Chap.) - Opération                    | Montant   | Article (Chap.) - Opération              | Montant |
| 739223 (014) : Fonds de péréquation des ress c | 700,00    | 73211 (73) : Attribution de compensation | 700,00  |
| 2031 (20) : Frais d'études                     | 4 000,00  |  |         |
| 21571 (21) : Matériel roulant                  | -4 000,00 |  |         |

**N°29/18** : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

### EXPOSE PREALABLE

M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la communauté de communes des Portes de Rosheim a engagé la procédure de mise en conformité de ses statuts, conformément à l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe).

Pour ce faire, la CCPR a modifié par délibération N°2018-58 du 25/09/2018 ses statuts, plus particulièrement son article 2. Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à chaque commune membre de la CCPR de délibérer.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-20 et L5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux successifs dont notamment celui du 30/10/2017, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, plus précisément son article 2 ;

**VU** la délibération N°2018-58 du 25/09/2018 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE, DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes en son article 2, comme suit :

♦ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes

**Rappel préalable : Principes** : les EPCI reçoivent des compétences d'attribution transférées par les communes membres. Les compétences de l'EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées (sauf versement de fonds de concours)

En application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

### COMPETENCES OBLIGATOIRES :

**1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire et des contrats en découlant ;

- Participation au Pays Bruche Mossig Piémont par adhésion à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont :

- Elaboration, suivi, modification et révision du SCOT du Piémont des Vosges par adhésion au Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

**2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;** création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

- **Soutien financier aux actions d'animation en faveur du commerce du territoire de la CCPR en partenariat avec l' (les) association(s) intercommunales de Professionnels du territoire ;**
- **OCM ou tout autre dispositif ;**
- **Etudes sur le commerce de proximité (diagnostic et plan d'actions de soutien au dynamisme ..)**

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

**3 – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018** (article L211-7 du code l'environnement alinéas 1°, 2°, 5°, 8°)

**4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;**

**5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME**

**COMPETENCES OPTIONNELLES :**

**1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

Ouvertures paysagères :

- Ouvertures paysagères à vocation pastorale sur le foncier privé communal du Massif du Hohbuhl et sur les sections suivantes :

- 1) Section 14 – Parcelle B16, (superficie de 3 hectares),
- 2) Section 15 – Parcelle B5 (superficie de 7 hectares),
- 3) Section 15 – Parcelle E8 (superficie de 5 hectares)

Animation :

- Actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager.

Sentiers pédestres :

- Création, aménagement et maintenance de sentiers pédestres d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel à vocation pédagogique dotés d'une signalétique propre dépassant le simple balisage et contiguë au cheminement :

- sentier botanique à Griesheim ;
- sentier « de collines en vignobles » à Rosenwiller
- sentier « les Demoiselles de Pierre » à Mollkirch

**2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal du collège 19, rue du Neuland à Rosheim ;

### **3 - Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :**

- ▶ Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil ;
- ▶ Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- ▶ Soutien financier au lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) à travers l'association le P'tit Abri qui le gère ;
- ▶ Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire ;
- ▶ Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire ;
- ▶ Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire de la CCPR.

### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

#### **1 - l'institution et la gestion de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;**

#### **2 - l'aménagement, maintenance, organisation, animation et gestion de pôles touristiques historiques remarquables :**

- Maison cantonale du Tourisme ;
- Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klíngenthal ;
- Mont Sainte-Odile : à ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est habilitée, dans le cadre de cette compétence, à conventionner avec les communautés de communes concernées selon les dispositions de l'article L5211-56 du CGCT ;
- Reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte ;
- Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster.

#### **3 - Aménagement, gestion et maintenance des agrès et sols souples des aires de jeux du territoire déclarées d'intérêt communautaire (1 par commune) :**

- Boersch : rue du Stade ;
- **Bischoffsheim : rue du Kilbs – (section 7/parcelle 498)**
- Grendelbruch : rue de la Victoire
- **Griesheim : rue du Moulin – (section AE/parcelle 205)**
- Mollkirch : rue Gassenacker
- Ottrott : Avenue des Myrtilles
- Rosheim : rue du Président Coty
- Rosenwiller : rue du Wisch
- Saint-Nabor : rue des Remparts

#### **4 - Itinéraires cyclables et liaison douce :**

- Création, aménagement et maintenance de liaisons cyclables du territoire :

- Rosheim - Griesheim,
- Rosheim-Bischoffsheim,
- Griesheim – Innenheim.

- **Est déclarée d'intérêt communautaire, la liaison douce Mollkirch – Laubenheim.**

#### **5 - Aménagement, gestion et maintenance du city stade intercommunal à Rosheim ;**

**6 - Gestion d'un service de transport à la demande en liaison avec les EPCI voisins ;**

**7 - Soutien à l'enseignement musical : soutien financier à l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim ;**

**8 - Activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ;**

**9 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques via le concessionnaire régional.**

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **N°30/18 : Commission de contrôle Liste Electorale**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, il y a lieu de mettre en place une commission de contrôle et de désigner un conseiller pour y siéger.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 abstention (Bastian)

Décide M. Marc Bastian, Conseiller Municipal, pour siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale

### **N°31/18 : Motion Parlement Européen**

VU les articles L.2541-12 et L.2541-16 du CGCT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'adopter une faveur du maintien du siège du Parlement Européen à Strasbourg, conformément au texte ci-dessous.

|   |
|---|
| <b>MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG</b> |
|---|

Capitale européenne depuis 1949 avec la création du Conseil de l'Europe, la Ville de Strasbourg est également depuis 1952 le siège du Parlement Européen ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule institution Européenne sur le territoire français.

Remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

Dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe. Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus

haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la Paix et la construction européenne, méritent sous cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

Aussi, le Conseil Municipal de Mollkirch, tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.

Il soutient toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobiliser dans le même esprit.

Point sans délibération : RIFSEEP

Monsieur Mario Troestler, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal le projet de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui sera le nouvel outil indemnitaire de référence au sein de la collectivité en faveur des agents.

Monsieur Troestler a également présenté succinctement le projet de délibération qui fera l'objet d'un passage au Comité Technique du CDG67 le 14 novembre 2018. Ce nouvel outil indemnitaire est scindé en 2 parties, la part fonctionnelle (IFSE) et la part liée à l'engagement professionnel et manière de servir (CIA). Cette prime sera modulée selon l'absentéisme et versée mensuellement.

#### DIVERS :

Point sur la liaison Mollkirch-Laubenheim

Point sur la vitesse dans certains secteurs de Mollkirch et déplacement des panneaux d'agglomération

Informations sur les tags de la mairie et des recherches de Sophie Le Tan

Soirée jeu, samedi 20 octobre

Signature du registre

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
Mollkirch, le 24 octobre 2018

Le Maire,  
Daniel DEGRIMA

